

**Séance du lundi 27 novembre 2023**

Convocation du Conseil Municipal le 15 novembre 2023 (affichage ce même jour) à la salle de la mairie, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions budgétaires
- Demande de subvention : Place de la Liberté
- Terrains rue de Malesherbes
- Etude des sols terrains Rue de la Chapelle : devis GEOTEC
- Adhésion au groupement d'énergies du SDEY
- Redevance GRDF télérelève
- Rythmes scolaires : semaine de 4 jours
- Tableau des effectifs
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 septembre 2023, relatif au transfert de la piscine de Montholon à l'intercommunalité
- Projet éolien
- Affaires et questions diverses

A 19 heures 00, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

**Présents** : Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, François BOURGUIGNON, David ANSEL, Thierry PERRIGNON, Annabelle CHAUTARD, Chantal FAUVIOT, Joël MACHAVOINE, Marc OUDINOT, Franck GONTHIER, Bernard GUEDON, Anne-Charlotte HIEZ, Patrick EDOUARD, Arnaud PONCHON, Gisèle MAURY

**Absents** : Néant

François BOURGUIGNON est élu secrétaire de séance.

**DECISIONS BUDGETAIRES**

BUGET ASSAINISSEMENT :

CHAPITRE 014 : + 5000 €

CHAPITRE 67 : - 5000 €

Ces crédits sont nécessaires pour passer des écritures de fin d'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote ces propositions budgétaires.

**DEMANDE DE SUBVENTION : PLACE DE LA LIBERTE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Yonne au titre des amendes de police pour le financement du projet d'aménagement de la Place de la Liberté.

**TERRAINS RUE DE MALESHERBES**

Concernant l'acquisition des terrains Rue de Malesherbes (parcelles AH 37 et AH 39), la commune a choisi d'opérer selon la procédure de l'accord amiable. La grande majorité des propriétaires indivis ont accepté de signer cet accord amiable avec le maire (16/18 indivis).

Cependant, dans les successions de deux indivis, leur part de propriétaire a été oubliée. En conséquence, les héritiers doivent maintenant régulariser leur titre de propriété, ce qui nécessite des frais notariés.

Le maire propose que la commune prenne ces frais en charge dans la limite de 5 000 €. Pour information, Maître FERRON, notaire à Montholon, estime le coût d'un acte de propriété à environ 800 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais notariés des héritiers indivis devant régulariser leur titre de propriété et confie au maire le soin de prendre l'attache de Maître FERRON.

### **ETUDE DES SOLS TERRAINS RUE DE LA CHAPELLE : DEVIS GEOTEC**

Dans le cadre de la vente des terrains communaux sis Rue de la Chapelle, il est obligatoire de procéder à une étude géotechnique de sol, par sondages, car ces terrains sont classés en zone argileuse moyenne. Un devis a été reçu en mairie : Société GEOTEC pour un montant de 1500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de la société GEOTEC pour effectuer ces sondages.

### **ADHESION AU GROUPEMENT D'ENERGIES DU SDEY**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la COMMUNE DE SENAN est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°22/2017 du conseil municipal du 20 mars 2017.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE SENAN est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE SENAN d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **autorise** l'adhésion de la COMMUNE DE SENAN en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **autorise** le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- **autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE SENAN et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **autorise** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **autorise** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **intègre** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **donne** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **donne** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE SENAN dans le cadre de la convention constitutive.

### REDEVANCE GRDF TELERELEVE

La commune héberge le concentrateur GRDF dans le clocher de l'église (système de télérelève GAZPAR).

Une redevance doit être sollicitée pour un montant de 150,85 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter la redevance GRDF pour hébergement du concentrateur.

### RYTHMES SCOLAIRES : SEMAINE DE 4 JOURS

Il y a trois ans, le conseil d'école a voté pour un retour à la semaine de quatre jours.

Cette décision a été acceptée à titre dérogatoire et doit être à nouveau validée par vote ce jour.

La semaine de quatre jours convient à chacune des parties (enseignants, parents, mairie).

Le jeudi 9 novembre 2023, le conseil d'école s'est prononcé pour la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal, à 10 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (François Bourguignon, Joëlle Voisin, Franck Gonthier, Thierry Perrignon et Marc OUDINOT), approuve les dispositions organisant le temps scolaire, à savoir la semaine de quatre jours.

### TABLEAU DES EFFECTIFS

Au 1<sup>er</sup> octobre 2022, le tableau des effectifs est le suivant :

**Filière administrative** : 2 postes ouverts et occupés par 2 titulaires. 1 titulaire 35/35<sup>e</sup> et 1 titulaire 17,5/35<sup>e</sup>.

**Filière technique** : 4 postes ouverts et 4 occupés par 3 titulaires et 1 contractuel. 1 titulaire 35/35<sup>e</sup>, 2 titulaires 17,5/35<sup>e</sup> et 1 contractuel 35/35<sup>e</sup>.

**Filière médico-sociale** : 1 poste ouvert et occupé par 1 titulaire 35/35<sup>e</sup>.

**Filière animation** : 1 poste ouvert et occupé par 1 titulaire 11/35<sup>e</sup>.

### PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU TABLEAU AU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023

**Filière technique** : stagiairisation de l'agent contractuel au temps de travail de 35/35<sup>e</sup>, sur grille indiciaire C1 échelon 1 du grade des adjoints techniques territoriaux

Monsieur Thierry Perrignon ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs proposé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### **PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT**

L'assemblée délibérante d'une collectivité peut instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Pour notre commune, 7 agents sont concernés (tous sauf le volontaire du service civique). Afin d'éviter l'iniquité le maire propose d'attribuer une somme identique à chacun des agents, à savoir la somme de 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents communaux.

### **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT), EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2023, RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISCINE DE MONTHOLON A L'INTERCOMMUNALITE**

Lors de sa séance du 14 septembre 2023, la CLECT réunie pour le transfert de la piscine de Montholon à la Communauté de Communes, a approuvé l'évaluation des charges transférées, telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Le rapport est joint en annexe. Il évalue un transfert de charges pour la piscine, de 25 000 euros par an en investissement, et de 42 000 euros par an en fonctionnement. Ces chiffres reflètent une moyenne annuelle des années 2017 à 2019, calculée en prenant en compte une dépense annuelle de 50 000 euros, pour une recette annuelle de 8 000 euros. Il propose également de réduire l'attribution de compensation de la commune de Montholon, en conséquence.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable à la fixation du montant des attributions de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La CLECT se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle, puis à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

- La moitié des communes représentant les deux tiers de la population
- Ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population

Les conseils municipaux disposent de 3 mois à compter de la transmission du rapport pour délibérer.

**Vu** l'article L.5211-5 du CGCT,

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2023, notifié à la commune le 28 septembre 2023,

**Considérant** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ledit rapport.

## PROJET EOLIEN

Le maire présente le projet et expose ce qui suit :

L'article 15 de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de définir une zone d'accélération pour l'implantation d'éoliennes.

Un champ d'éoliennes au nombre de 11 est d'ores et déjà installé sur les communes de Champlay et de Valravillon, très visible depuis notre commune. La gêne visuelle est d'ores et déjà bien présente.

Le conseil municipal doit désormais se positionner. Deux attitudes sont possibles :

- Abandonner purement et simplement le projet, au risque de voir s'installer d'autres éoliennes sans aucune maîtrise de notre part,
- Définir une zone d'accélération aussi réduite que possible à au moins 1 km des habitations pour l'implantation de 4 éoliennes au maximum, espacées de façon à interdire l'installation d'autres éoliennes.

Autres avantages :

Des retombées économiques pour la commune (de l'ordre de 120 000 € / an), ce qui permet de ne pas augmenter les impôts fonciers, de réduire les factures d'électricité pour la population et de réaliser de nouveaux travaux pour la commune.

Possibilité aussi d'installer un ou deux postes de livraison pour des terrains appartenant au CCAS (12 000 € / an et / poste) augmentant ainsi les ressources pour les œuvres sociales.

Le maire invite donc le conseil municipal à choisir la seconde proposition.

Depuis 2018, la commune mène une réflexion sur l'implantation éventuelle d'éoliennes.

Ce projet a été évoqué et discuté en conseil municipal. Des réunions ont été organisées dans l'Aillantais et à Senan.

Par délibération du conseil municipal du 17 mai 2021, la commune a décidé de retenir un interlocuteur unique : la société RWE.

Cette réflexion se poursuit et le maire tient à rappeler la position de la commune dans les discussions engagées à ce jour avec RWE: projet de 4 éoliennes situées à au moins 1km200 des habitations, hauteur des mâts identique à celle du champ éolien existant sur les communes de Champlay et Valravillon.

Dans ce contexte, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à répertorier les chemins communaux et voies qui pourraient être utilisées par RWE ainsi que les parcelles communales pouvant être concernées par le projet.

Afin de respecter strictement les règles de la délibération et d'éviter un risque de conflit d'intérêt, ne peuvent prendre part au vote, les conseillers municipaux ou les conseillères municipales qui sont propriétaires de parcelles éventuellement éligibles à l'implantation d'éoliennes : Thierry Perrignon

Le débat s'engage.

Joëlle Voisin tient à informer le conseil municipal que les pâles des éoliennes éventuelles seront nettement plus grandes que celles des éoliennes des Beaux Monts. La hauteur totale équivaldra en effet à la hauteur de la Tour Montparnasse. Il y aura donc 4 tours Montparnasse installées.

Elle déclare qu'il n'y a aucune obligation de définir la zone d'accélération avant le 31 décembre 2023 et qu'il n'y a donc pas lieu de se précipiter quant à la définition de la zone. Pour ce qui concerne les zones d'exclusion, aucune certitude ne peut être apportée sur la non-utilisation de ces zones.

Joëlle Voisin met en garde le conseil municipal sur la définition précipitée des zones et affirme qu'elle ne fait aucune confiance aux pouvoirs publics en ce domaine.

Bernard Guedon s'interroge, lui aussi, sur la définition des zones mais estime qu'il peut être important de maîtriser autant que possible ces périmètres. A son avis, le Préfet décidera, de toute façon, en dernier ressort. Il conclut en estimant que sans définition des zones, il existe un risque d'anarchie pour l'implantation des éoliennes.

Marc Oudinot déclare qu'à son sens, la définition de la zone d'accélération constitue une incitation pour les opérateurs à venir s'installer sur notre territoire. Un délai supplémentaire serait bienvenu pour une position plus réfléchi malgré l'insistance du gouvernement à accélérer la procédure.

Arnaud Ponchon fait part au conseil municipal qu'il lui paraît difficile de définir la zone d'accélération à cause d'un manque réel d'informations.

Thierry Perrignon ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à 10 voix POUR, 2 voix CONTRE (Joëlle Voisin et Marc Oudinot) et 2 ABSTENTIONS (Franck Gonthier et Arnaud Ponchon), autorise le maire à répertorier les chemins communaux et voies qui pourraient être utilisées par RWE ainsi que les parcelles communales pouvant être concernées par le projet.

Par ailleurs, à destination de la population, une concertation sera organisée du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2023. Il sera procédé à un maximum de publicité pour annoncer cette concertation et ses modalités. Celle-ci prendra la forme d'un dossier de concertation. Le maire précise que la définition d'une zone d'accélération permettrait de maîtriser et de restreindre l'implantation éventuelle d'autres éoliennes.

François Bourguignon explique que la concertation est obligatoire pour définir la zone d'accélération afin de recueillir l'avis de la population.

A cet effet, un dossier sera consultable aux heures d'ouverture au public de la mairie et au cours de 2 permanences organisées avec la présence d'au moins un élu.

#### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Le maire informe que le marché de Noël organisé par Les Créatives aura lieu le dimanche 3 décembre.

Annabelle Chautard informe que le marché de Noël de l'Association HISSEZ-HAUT aura lieu le vendredi 8 décembre.

Joëlle Voisin informe que le repas des aînés aura lieu le dimanche 10 décembre. La distribution des colis de Noël se fera le vendredi 8 décembre.

Bernard Guedon fait part au conseil municipal d'une discussion avec un bailleur intéressé par la construction des maisons individuelles sur les 3 lots mis en vente. De ce fait, BG Société renonce à l'achat d'un des 3 lots.

Fin de séance à 20 heures 00.

Le Maire,

Gérard CHAT

Le secrétaire,

François BOURGUIGNON